



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

Etaient présents :

M. BENAC Jean Pierre, Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme COUDOURNAC Sonia, Mme DA SILVA Corinne, M. LASSERRE Christian, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme ROUSSET Vanessa, M. VIGNES Stéphane, Mme VILA Marie,

Procuration(s) :

F. FILHOS à M. VILA

D. ZIMMERMANN à C. MASSIP

Etai(ent) absent(s) :

F. FILHOS / D. ZIMMERMANN

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BENAC Jean Pierre

Date de convocation
05/03/2025

Date d'affichage
05/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/03/2025

et publication du :

20/03/2025

CESSION D'UNE PARTIE IMPASSE DU Foudre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport concernant le déclassement d'une partie de l'Impasse du Foudre suite à la demande de Monsieur Franck PALOMERA.

Il rappelle que ce déclassement doit permettre de passer dans le domaine privé le fond de l'impasse du Foudre d'une superficie de 14.617 m² compris entre les parcelles 614 et 622 appartenant à M. Franck PALOMERA et la parcelle 619 appartenant à Mme SAILLANT.

Monsieur le Maire rappelle que :

- une délibération a été prise le 22 décembre 2022 autorisant cette cession sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur et sous condition de la prise en charge des frais inhérents à cette cession par M. F. PALOMERA

- un arrêté de mise à l'enquête publique a été pris le 19 mars 2024 pour l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin 2024 à 9 H jusqu'au 17 juillet 2024 à 17 H et nomination de Monsieur Michel BLANC en qualité de commissaire enquêteur

- une publicité a été effectuée sur les panneaux d'affichages communaux, sur le site internet de la commune, sur l'application CITY ALL, par distribution d'un flyer en centre bourg, par affichage dans l'impasse du Foudre, par parution dans les colonnes de la DEPECHE DU MIDI

- un registre a été mis à disposition du public durant la durée de l'enquête publique



- une délibération du conseil municipal a été prise le 30 octobre 2024 pour procéder au déclassement définitif du fonds de l'impasse du Foudre soit 14.617 m² en vue de la cession à M. Franck PALOMERA

- considérant que M. Franck PALOMERA a procédé au remboursement des frais de commissaire enquêteur et de bornage,

En conséquence Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'autorisation pour procéder à la signature de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant sur cette cession.

- de confier à Maître DUCROS BOURDENS, notaire à CARBONNE la cession de la parcelle susmentionnée au profit de Monsieur Franck PALOMERA.

- les frais notariés seront à la charge de Monsieur Franck PALOMERA.

Date d'affichage
05/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/03/2025

et publication du :

20/03/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE

